

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi **19 juin 2025**

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 13
Nombre de procurations : 06

Membres présents :

Ludovic PROISY	Isabelle CANDELIER	Guillaume LIETARD
Judith TERNIER	Charline DECARNIN	Éric TIRLEMONT
Christelle DELEPLACE	Marie-Claire NAESSENS	Vincent DELMER
Denise DUCROUX	Brigitte MAINGUET	
	Maurice VANDEWALLE	
	Théo VANENGELANDT	

Membres absents ayant donné procuration :

Fabrice **VAN BELLE** donnant pouvoir à Charline **DECARNIN**
Yves **MARTIN** donnant pouvoir à Marie-Claire **NAESSENS**
Jorge **DOS SANTOS** donnant pouvoir à Judith **TERNIER**
Olivier **MORVAN** donnant pouvoir à Christelle **DELEPLACE**
Fabienne **MEPLON** donnant pouvoir à Isabelle **CANDELIER**
Aurélien **MALAQUIN** donnant pouvoir à Éric **TIRLEMONT**

Membre absent excusé :

Membre absent :

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20250619_11

Restaurant Scolaire 2025/2026

Il est rappelé au Conseil Municipal que le service de restauration municipale fonctionne pendant la pause méridienne de 12h00 à 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire.

Ce service est ouvert aux élèves scolarisés à la journée au groupe scolaire Alain Decaux, qu'ils soient demi-pensionnaires réguliers ou occasionnels. Il vise à garantir à chaque enfant un **repas complet, équilibré, varié et conforme aux recommandations nutritionnelles en vigueur** (Programme National Nutrition Santé - PNNS).

Les repas sont préparés en **liaison froide** par la société **SOBRIE**, prestataire agréé par la commune. Ils sont ensuite **livrés, remis en température et servis sur place** par les agents municipaux, qui assurent également **l'encadrement des enfants pendant le temps du midi** afin de garantir une prise de repas sereine qu'à respecter les besoins de détente des enfants.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
 Reçu en préfecture le 07/07/2025
 Publié le
 ID : 059-215906090-20250619-VDV20250619_11-DE

En parallèle de l'année scolaire, le **service de restauration fonctionne également lors des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), du lundi au vendredi**, selon le même principe de livraison et de prise en charge, permettant ainsi une continuité dans la qualité de l'accueil et des repas pendant les vacances scolaires.

Des **repas adaptés** peuvent être proposés dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, établi en lien avec les familles, afin de prendre en compte les éventuelles allergies ou régimes spécifiques des enfants.

Proposition de tarification pour l'année scolaire 2025/2026 :

Monsieur le Maire propose de reconduire les grilles tarifaires adaptées selon les tranches de quotient familial, une harmonisation des tarifs pour les enfants extérieurs à la commune et un ajustement d'une revalorisation de 0,10 € sur toutes les tranches, applicable à compter de la **rentrée de septembre 2025**, et ce pour l'ensemble de l'année scolaire **2025/2026**.

Dans un souci de simplification et d'équité tarifaire, il est donc proposé d'**abandonner la notion de surcoût** actuellement appliquée aux enfants extérieurs. Ainsi, un **supplément unique et forfaitaire de 0,50 €** sera ajouté au tarif déterminé selon la tranche de quotient familial applicable. La grille tarifaire respecte ainsi une logique de progressivité fondée sur le QF.

En conséquence, afin de tenir compte de cette hausse tout en maintenant un service de qualité accessible au plus grand nombre, **M. le Maire propose la révision suivante des tarifs** du restaurant municipal :

*NB : dans un souci de lisibilité de la grille tarifaire, les tranches 3 (QF 500 à 600) et 4 (QF 601 à 700) ont été regroupées. Cette nouvelle tranche unique correspond désormais à un **quotient familial compris entre 500 et 700**.*

RESTAURANT SCOLAIRE			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2025/2026		
	Tarifs*		Extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	2,99 €	1,65 €	2,15 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	2,99 €	1,79 €	2,29 €
Tranche 3 (de 500 € à 700 €)	3,18 €	2,23 €	2,73 €
Tranche 4 (de 701 € à 736 €)	3,29 €	2,63 €	3,13 €
Tranche 5 (de 737 € à 900 €)	3,69 €		4,19 €
Tranche 6 (de 901 € à 1143 €)	3,92 €		4,42 €
Tranche 7 (> à 1144€)	4,13 €		4,63 €

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

*TRANCHES TARIFAIRES

Les tranches de quotient familial intègrent automatiquement une aide accordée par le CCAS de Vendeville, répartie de la manière suivante :

- Tranche 1 : réduction de 45 %
- Tranche 2 : réduction de 40 %
- Tranche 3 : réduction de 30 %
- Tranche 4 : réduction de 20 %

**ACCUEIL DES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE

Sont considérés comme enfants extérieurs à Vendeville :

- Les enfants **scolarisés à Vendeville** mais dont la famille n'y réside pas
- Les enfants **gardés par une nourrice domiciliée à Vendeville**, mais vivant dans une autre commune
- Les enfants dont au moins un parent travaille à Vendeville
- Les enfants dont **les grands-parents résident à Vendeville**

- Les enfants **sans aucun lien avec la commune**, qui pourront être accueillis **uniquement en fonction des places disponibles**, après traitement des demandes prioritaires

Les familles extérieures à la commune seront soumises à un **supplément forfaitaire de 0,50 € en plus du tarif** calculé selon leur quotient familial.

Cependant pour les familles dont le QF se trouve en tranche 1, 2, 3 et 4 peuvent bénéficier des aides du CCAS.

CAS PARTICULIERS

- **Les enfants du personnel communal, les enfants d’enseignants**, ainsi que **les enfants dont l’un des parents est gérant d’une entreprise située à Vendeville**, sont **exonérés du supplément de 0,50 €**. Leur tarification est calculée **uniquement selon le quotient familial**, comme les enfants résidents.
- **Les enfants en garde alternée** peuvent bénéficier d’un aménagement d’inscription, avec une facturation calculée **au prorata des jours de présence**, sur présentation du **jugement de garde**.

MODALITÉS DE PAIEMENTS

Les règlements pourront être effectués :

- **En espèces**,
- **Par chèque**, à l’ordre de **Famille et Enfance Vendeville**,
- **Par carte Bleue** via le portail "BL-Enfance" sur mairie-vendeville.fr

Les familles seront informées des modalités de paiement au moment de l’inscription

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de tarification pour l’année scolaire 2025/2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D’ADOPTER** la proposition de tarification du restaurant scolaire pour l’année scolaire 2025/2026.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et consignée dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le 25/06/2025

Le secrétaire de séance


 Charline DECARNIN

Le Maire,


 Ludovic PROISY